

Information aux actionnaires de CSIF (Lux) Equity World ESG Blue

Avis de fusion

Credit Suisse Index Fund (Lux)

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet,
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 167524

(le «**fonds**»)

Par la présente, les actionnaires de CSIF (Lux) Equity World ESG Blue (le «**compartiment fusionnant**»), un compartiment du fonds, sont informés que le conseil d'administration du fonds a décidé de fusionner le compartiment fusionnant avec CSIF (IE) MSCI World ESG Leaders Blue UCITS ETF (le «**compartiment recevant**»), un compartiment de Credit Suisse Index Fund (IE) ETF ICAV («**IE ETF**»), un véhicule de gestion d'actifs collectif irlandais ouvert à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des passifs entre les compartiments qui a été constitué en Irlande conformément à la loi irlandaise de 2015 dite «Collective Asset-management Vehicles Act» et agréé par la Banque centrale d'Irlande en tant qu'OPCVM conformément aux règlements des Communautés européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011, (S.I. N° 352 de 2011), tels que déjà amendés ou tels qu'ils pourraient être éventuellement modifiés, complétés ou remplacés à l'avenir (les «**règlements**»), dont le siège social est situé au 2nd Floor, Block E, Iveagh Court, Harcourt Road, Dublin 2, Irlande, et qui porte le numéro d'enregistrement C401941 (le «**fonds irlandais**») (la «**fusion**»).

I. Type de fusion

Les conseils d'administration du fonds et du fonds irlandais ont décidé de procéder à la fusion conformément à l'article 1(20)(a) et aux dispositions du chapitre 8 de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée (la «**loi de 2010**»), ainsi qu'à l'article 25 des statuts du fonds en transférant tous les actifs et passifs du compartiment fusionnant au compartiment recevant.

Les actifs et passifs du compartiment fusionnant seront apportés au compartiment recevant en date du 16 mars 2020 (la «**date d'effet**»).

II. Justification de la fusion

La fusion vise à rationaliser la gamme de produits existante du Credit Suisse.

Le fonds irlandais est constitué sous forme de fonds négocié en bourse (ETF), ce qui devrait fournir aux investisseurs du compartiment fusionnant une plus grande liquidité en leur offrant la possibilité d'acheter et de vendre des actions de façon intrajournalière sur le marché secondaire.

En outre, le compartiment fusionnant étant focalisé sur des investissements aux États-Unis, le compartiment recevant du fonds irlandais est censé permettre aux investisseurs de bénéficier d'une structuration et d'une mise en œuvre stratégique plus efficaces.

On s'attend par ailleurs à une plus forte demande des investisseurs pour un produit ETF que pour le compartiment fusionnant, étant donné que l'ETF doit généralement veiller à ce que ses actifs puissent être gérés plus efficacement et à un moindre coût comparativement au compartiment fusionnant.

III. Impact de la fusion

Impact de la fusion pour les actionnaires du compartiment recevant

Étant donné que le compartiment recevant a été créé en vue de la fusion, il n'y aura pas d'actionnaires investis dans le compartiment recevant avant la fusion qui seront affectés par la fusion.

Impact de la fusion pour les actionnaires du compartiment fusionnant

La fusion avec un compartiment d'ETF fournira aux investisseurs une plus grande liquidité en leur offrant l'opportunité d'acheter et de vendre des actions de façon intrajournalière sur le marché secondaire.

Le compartiment fusionnant et le compartiment recevant disposent tous deux de prestataires bien établis sur leurs marchés respectifs, et des accords opérationnels appropriés ont été mis en place pour assurer une transition fluide entre le compartiment fusionnant et le compartiment recevant.

Néanmoins, les classes d'actions respectives dans le compartiment recevant diffèrent parfois des classes d'actions correspondantes dans le compartiment fusionnant en termes de (i) frais, charges et coûts applicables, et de (ii) politique de couverture.

Les actionnaires du compartiment fusionnant sont également priés de noter que suite à la fusion, ils deviendront des actionnaires du fonds irlandais. Les actionnaires doivent être conscients de la différence de forme juridique entre le fonds et le fonds irlandais, et prendre note des différences qui en résultent en termes de structure de gouvernance, telles que précisées dans les tableaux ci-dessous.

Suite à la fusion, les actionnaires du compartiment fusionnant ne seront pas en mesure de détenir des actions sur un compte enregistré de l'agent de transfert d'IE ETF, mais les actions devront être enregistrées directement par l'agent de transfert d'IE ETF sur un compte auprès du dépositaire central international de titres («ICSD») ou dépositaire central national de titres («CSD») respectif sur le marché secondaire.

Dans ce contexte, les actionnaires du compartiment fusionnant devront contacter l'agent de transfert du compartiment fusionnant (l'«**agent de transfert lux**») et fournir à ce dernier leur numéro de compte auprès du dépositaire ICSD/CSD, le nom du compte et le lieu de règlement.

Sinon, c'est-à-dire si les actionnaires du compartiment fusionnant détiennent des actions dans le compartiment fusionnant pour le compte d'investisseur(s) sous-jacent(s) et ne sont pas en mesure de détenir la totalité des actions d'IE ETF pour le compte de leur(s) investisseur(s) sous-jacent(s), ces actionnaires du compartiment fusionnant doivent:

1. Fournir à l'agent de transfert lux le détail de leurs positions actuelles dans le fonds et, pour chaque ligne, informer l'agent de transfert lux lorsque l'/les investisseur(s) sous-jacent(s) de l'actionnaire concerné du compartiment fusionnant souhaiteraient détenir ses/leurs actions d'IE ETF en indiquant le numéro de compte auprès du dépositaire ICSD/CSD, le nom du compte et le lieu de règlement correspondants.
2. Si les actionnaires du compartiment fusionnant ne sont pas en mesure de fournir à l'agent de transfert lux les informations requises conformément au point 1 ci-dessus, ils doivent fournir à l'/aux investisseur(s) sous-jacent(s) le nom et les coordonnées de l'agent de transfert lux afin que l'/les investisseur(s) sous-jacent(s) contacte(nt) directement l'agent de transfert lux pour discuter de cette problématique.

Les actionnaires du compartiment fusionnant sont priés de noter que tout manquement en leur nom à l'obligation de fournir à l'agent de transfert lux les informations susmentionnées d'ici au 9 mars 2020 à 15 heures (HEC) entraînera le rachat obligatoire de leurs actions dans le compartiment fusionnant au plus tard le 13 mars 2020.

Enfin, les actionnaires du compartiment fusionnant doivent savoir qu'ils ne pourront transférer à l'IE ETF que des actions entières. En cas de fractionnement d'actions résultant de la fusion, les actionnaires du compartiment fusionnant doivent être conscients du fait que ces rompus d'actions leur seront versés en espèces par le compartiment fusionnant. Si des actionnaires du compartiment fusionnant détiennent des actions pour le compte d'investisseurs sous-jacents, ces actionnaires pourraient alors devoir également payer ces investisseurs sous-jacents, selon ce qui a été convenu entre ces actionnaires du compartiment fusionnant et leurs investisseurs sous-jacents.

Dans le cadre de la fusion, certaines informations concernant le fonds et le compartiment fusionnant (y compris, le cas échéant, des données relatives à la composition du

portefeuille et aux positions individuelles ainsi que des informations sur la structure des investisseurs, ci-après désignées collectivement par le terme «**données du fonds**») seront divulguées, sous réserve des dispositions appropriées en matière de confidentialité, à IE ETF et à ses divers prestataires de services, ainsi qu'à l'ICSD et/ou au CSD concerné(s) le cas échéant. Afin de permettre la bonne préparation du transfert entre le compartiment fusionnant et le compartiment recevant, des données du fonds pourront être divulguées à la date de publication du présent avis de fusion aux actionnaires le 7 février 2020.

Les données du fonds peuvent inclure des **données à caractère personnel** (telles que définies dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) concernant chaque investisseur dans le compartiment fusionnant et les ayants droit économiques sous-jacents (ci-après désignées collectivement par le terme «**données à caractère personnel**»). Afin de garantir une transition fluide entre le compartiment fusionnant et le compartiment recevant, le fonds pourra avoir besoin de divulguer des données à caractère personnel à IE ETF et à ses prestataires de services ainsi qu'à l'ICSD et/ou au CSD concerné(s) le cas échéant. Ces divulgations de données à caractère personnel sont dans l'intérêt légitime du fonds. Par dérogation au transfert de données du fonds tel que décrit ci-dessus, la divulgation de données à caractère personnel à IE ETF et à ses prestataires de services n'aura lieu qu'après l'expiration du délai de préavis le 9 mars 2020.

Si des actionnaires ont fourni au fonds des données à caractère personnel concernant des personnes physiques, ils doivent informer ces personnes physiques que leurs données à caractère personnel pourront être divulguées à IE ETF et à ses prestataires de services dans le cadre de la fusion.

Les actionnaires du compartiment fusionnant sont priés de noter que s'ils omettent de demander le rachat de leurs actions avant le 9 mars 2020, cela entraînera le transfert de leurs données à caractère personnel à IE ETF et au compartiment recevant.

Compartiment fusionnant Credit Suisse Index Fund (Lux) – CSIF (Lux) Equity World ESG Blue							Compartiment recevant Credit Suisse Index Fund (IE) ETF ICAV – CSIF (IE) MSCI World ESG Leaders Blue UCITS ETF						
Classe d'actions (monnaie)	ISIN	Type d'action*	Commission de vente maximale	Commission d'émission/Commission de rachat maximale	Frais courants**	Risk and Reward Indicator synthétique	Classe d'actions (monnaie)	ISIN	Type d'action*	Commission de vente maximale	Commission de transaction sur le marché primaire maximale	Frais courants maximaux	Risk and Reward Indicator synthétique
DB (EUR)	LU1809959197	CA	n.p.	1%	0,05%	5	B (USD)	IE00BJBYDQ02	CA	5%	1%	0,15%	5
DBH (EUR)	LU2018611017	CA	n.p.	1%	0,08%	5	BH (EUR)	IE00BKKFT300	CA	5%	1%	0,18%	5
DBH (CHF)	LU2053559105	CA	n.p.	1%	0,08%	5	BH (CHF)	IE00BKKFT292	CA	5%	1%	0,18%	5

*CA = capitalisation

**Sur la base des frais courants estimés

Le tableau suivant illustre les similarités et les différences entre les objectifs et principes de placement du compartiment fusionnant et ceux du compartiment recevant:

Forme juridique, objectifs de placement, principes et profils d'investisseurs	
Compartiment fusionnant Credit Suisse Index Fund (Lux) – CSIF (Lux) Equity World ESG Blue	Compartiment recevant Credit Suisse Index Fund (IE) ETF ICAV – CSIF (IE) MSCI World ESG Leaders Blue UCITS ETF
<p>Forme juridique Le compartiment fusionnant est un compartiment de Credit Suisse Index Fund (Lux), une société d'investissement à capital variable (SICAV). Credit Suisse Index Fund a désigné Credit Suisse Fund Management S.A. comme sa société de gestion.</p>	<p>Forme juridique Le compartiment recevant est un compartiment de Credit Suisse Index Fund (IE) ETF ICAV, un véhicule de gestion d'actifs collectif irlandais ouvert à compartiments multiples. Credit Suisse Index Fund (IE) ETF ICAV a désigné Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited comme son gérant.</p>
<p>Objectif de placement Le compartiment reproduit l'indice de référence MSCI World ESG Leaders Index. Son objectif de placement consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du MSCI World ESG Leaders Index (l'«indice sous-jacent»).</p>	<p>Objectif de placement Le compartiment recevant reproduit l'indice de référence MSCI World ESG Leaders Index. L'objectif de placement de l'ETF consiste à réaliser pour les actionnaires un rendement comparable à la performance du MSCI World ESG Leaders Index (l'«indice de référence») moins les frais et charges du fonds.</p>
<p>Principes de placement Au lieu d'investir dans tous les titres de l'indice de référence, le compartiment peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence («optimized sampling»). Les titres sont alors sélectionnés à l'aide d'un système tenant compte aussi bien de critères quantitatifs que de facteurs déterminants pour le rendement. Parmi les raisons qui expliquent pourquoi le portefeuille peut se limiter à un choix de titres représentatif de l'indice de référence figurent, outre les restrictions de placement énumérées ci-après et les autres limites fixées par la loi et les autorités, les frais et les dépenses occasionnés au compartiment ainsi que l'illiquidité de certains placements. Le compartiment investit</p> <ul style="list-style-type: none"> a) dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises figurant dans l'indice de référence susmentionné; b) temporairement dans des actions et des valeurs mobilières analogues (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation, etc.) d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI World ESG Leaders Index; c) dans des parts de placements collectifs de capitaux locaux ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes à la politique de placement; d) dans des instruments financiers dérivés (warrants compris) sur les placements précités. Afin de lever toute incertitude, il est précisé que ces dérivés peuvent être des futures sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, de l'avis du gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays 	<p>Politique de placement Afin d'atteindre l'objectif de placement, le fonds envisage d'investir la totalité ou la quasi-totalité des produits nets de toute émission d'actions dans les actifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) actions et titres liés aux actions relatifs aux composantes de l'indice de référence, afin de répliquer aussi fidèlement que possible la performance de l'indice de référence. Par conséquent, le principal critère de sélection individuelle des actions et titres liés aux actions n'est pas leur attractivité, leur potentiel de croissance ou leur valeur perçus mais plutôt leur adéquation en termes d'atteinte de l'objectif de placement consistant à répliquer la performance de l'indice de référence. Le fonds peut investir jusqu'à 20% de sa valeur nette d'inventaire dans de tels actions et titres liés aux actions émis par une même entité afin de répliquer l'indice de référence. La limite peut être relevée à 35% pour un émetteur unique dans certaines conditions de marché exceptionnelles. (ii) temporairement dans des actions, titres liés aux actions et droits d'entreprises qui ne figurent pas dans l'indice de référence mais dont l'intégration paraît fort probable compte tenu des critères d'admission appliqués pour le MSCI World ESG Leaders Index. (iii) dans des parts de placements collectifs de capitaux locaux ou étrangers gérés passivement, cotés ou non cotés en bourse et conformes à l'objectif de placement ainsi qu'aux exigences définies par les règlements OPCVM. (iv) Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs. <p>Les actions, titres liés aux actions et autres actifs éligibles listés ci-dessus, ainsi que les liquidités accessoires et autres instruments (détenus à des fins de gestion efficace du</p>

<p>et régions représentés dans l'indice de référence ou sur des indices basés principalement sur les mêmes marchés que l'indice de référence du compartiment.</p> <p>Les placements (y compris les dérivés sur ces placements) qui sont retirés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs.</p> <p>Le compartiment doit investir au moins 51 % de ses actifs nets dans des titres à dividende qualifiés.</p>	<p>portefeuille et de couverture des risques de change) détenus par le fonds constitueront les «avoirs du fonds» aux fins du prospectus.</p> <p>Indépendamment de la politique de placement menée, le fonds sera géré de manière à ne pas avoir recours à l'endettement à des fins de placement.</p> <p>De plus amples informations concernant la politique de placement du fonds sont fournies dans la partie principale du prospectus aux chapitres «Objectifs et politique de placement» et «Restrictions de placement».</p>
<p>Profil de l'investisseur type</p> <p>Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié.</p>	<p>Profil de l'investisseur</p> <p>Le fonds s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié.</p>
<p>Société de gestion</p> <p>Credit Suisse Fund Management S.A.</p>	<p>Gérant</p> <p>Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited</p>
<p>Banque dépositaire</p> <p>Credit Suisse (Luxembourg) S.A.</p>	<p>Dépositaire</p> <p>Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited</p>
<p>Gestionnaire de portefeuille</p> <p>Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich</p>	<p>Gestionnaire de portefeuille</p> <p>Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA</p>
<p>Administration centrale/administrateur</p> <p>Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.</p>	<p>Administrateur</p> <p>Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited</p>

Plus aucune souscription dans le compartiment fusionnant ne sera acceptée à compter du 2 mars 2020 à 15 heures (HEC).

Toutefois, les actionnaires du compartiment fusionnant qui n'approuvent pas la fusion peuvent demander le remboursement de tout ou partie de leurs actions sans autres frais que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, pendant la période débutant à la date de la présente publication, c'est-à-dire le 7 février 2020, et se terminant le 9 mars 2020 à 15 heures (HEC). Les demandes de rachat au sein du compartiment fusionnant reçues après 15 heures (HEC) le 9 mars 2020 ne seront pas traitées. Ces dernières devront être soumises dans le compartiment recevant auprès de son administration centrale, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, à la date d'effet ou après celle-ci.

La société de gestion agissant au nom du fonds a désigné PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, dont le siège social se situe au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme auditeur indépendant en charge de la préparation d'un rapport validant les conditions prévues dans la loi de 2010 aux fins de la fusion.

La dernière valeur nette d'inventaire du compartiment fusionnant sera calculée en date du 13 mars 2020.

À la date d'effet, les actionnaires du compartiment fusionnant qui n'auront pas demandé de rachat et qui auront fourni à l'agent de transfert lux le détail de leurs participations actuelles dans le fonds en indiquant pour chaque ligne l'/les investisseur(s) sous-jacent(s) ainsi que l'ICSD et/ou le CSD concernés, le cas échéant, recevront un certain nombre de nouvelles actions (selon les modalités applicables) de la classe de parts correspondante du compartiment recevant sur la base du rapport d'échange mentionné ci-dessous (les «**nouvelles actions**») et aucuns frais de souscription ne seront appliqués à cet égard. Les investisseurs seront informés du nombre de nouvelles actions émises à leur intention par le biais d'une confirmation de fusion, et pourront négocier leurs nouvelles actions avant de recevoir la confirmation de l'allocation des nouvelles actions à condition toutefois que les investisseurs placent un ordre de réception afin d'accepter les nouvelles actions sur leur compte approprié auprès d'un CSD/ICSD.

À compter de la date d'effet de la fusion, le compartiment fusionnant cessera automatiquement d'exister.

Tous les coûts de la fusion (à l'exception de tous frais de transaction, frais d'audit, autres frais divers et taxes de transfert sur les actifs associés au transfert d'actifs et de passifs, ainsi que des coûts du transfert de garde) seront pris en charge par la société de gestion, y compris les frais juridiques, comptables et autres frais administratifs.

Les actionnaires du compartiment fusionnant doivent être informés que la fusion n'est pas en soi une transaction imposable au Luxembourg ni en Irlande. Il est néanmoins recommandé aux investisseurs de s'informer eux-mêmes quant aux éventuelles incidences fiscales des changements précités sur leur statut fiscal personnel dans le pays dont ils ont la nationalité et/ou dans celui où ils ont leur résidence ou leur domicile.

IV. Critères adoptés pour l'évaluation des actifs et passifs à la date de calcul du rapport d'échange

Les actifs et passifs du compartiment fusionnant et du compartiment recevant seront évalués conformément aux principes d'évaluation prévus au chapitre 8 des prospectus actuels du fonds et du fonds irlandais, à l'article 11 du règlement de gestion du fonds et à l'article 20 des statuts du fonds irlandais.

V. Méthode de calcul du rapport d'échange

À la date d'effet et en échange de leur contribution, les actionnaires du compartiment fusionnant qui n'auront pas demandé le rachat de leurs actions recevront des actions de

la classe d'actions correspondante dans le compartiment recevant sur la base du rapport d'échange comme indiqué ci-dessous.

Le compartiment recevant sera lancé à la date d'effet.

Le rapport d'échange sera calculé en divisant la valeur nette d'inventaire par action des classes d'actions dans le compartiment fusionnant, telle que calculée et publiée le 16 mars 2020 sur la base des prix au 13 mars 2020, par le prix d'émission initiale standard de la classe d'actions correspondante dans le compartiment recevant, qui sera égal à 100 libellé dans la monnaie de référence de la classe d'actions respective.

Les actionnaires du compartiment recevant sont priés de noter que le prospectus du fonds irlandais, les documents d'information clés pour l'investisseur, la copie du rapport de l'auditeur indépendant ainsi que les statuts peuvent être obtenus au siège social du fonds irlandais conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 7 février 2020

Le conseil d'administration

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Cette information est exigée par la loi pour vous aider à comprendre la nature et les risques d'un investissement dans ce fonds. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CSIF (IE) MSCI World ESG Leaders Blue UCITS ETF (the "Fund") Un compartiment de Credit Suisse Index Fund (IE) ETF ICAV (l'« ICAV »)

Class BH EUR Shares, ISIN: IE00BKKFT300

Le Fonds est géré par Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited (le « Gestionnaire »)

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à répliquer celle de l'indice MSCI World ESG Leaders Index (l'« Indice de référence ») déduction faite des frais et charges du Fonds.

Politique d'investissement

Le Fonds fait l'objet d'une gestion passive visant à répliquer la performance de l'Indice de référence. L'Indice de référence est un indice pondéré par la capitalisation qui fournit une exposition aux sociétés affichant une performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) élevée comparativement à leurs pairs du secteur. L'Indice de référence se composera de sociétés de moyenne et/ou grande capitalisation de 23 pays développés. Le portefeuille et la performance du Fonds peuvent différer de l'Indice de référence. Dans des conditions de marché normales, le niveau de l'erreur de suivi anticipé du Fonds sera inférieur à 0,25 %.

Pour atteindre son objectif, le Fonds cherche à investir la totalité ou la quasi-totalité du produit net tiré de l'émission d'actions dans une sélection représentative d'actions et de titres de participation apparentés aux actions liés aux composantes de l'Indice de référence. Le choix des placements n'est pas guidé selon qu'il s'agisse de titres de type value ou growth, mais plutôt par l'objectif d'investissement du Fonds, qui consiste à répliquer le rendement de l'Indice de référence. Le Fonds peut également investir temporairement dans des actions et des titres de participation apparentés aux actions ainsi que dans des droits de sociétés qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. L'investissement maximum est de 5 % de la Valeur nette d'inventaire (« VNI »).

Le Fonds peut également avoir recours à des Instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou afin de se prémunir contre les risques de change. Ces IFD comprennent les bons de souscription, les contrats de change à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés sur l'Indice de référence et les contrats à terme standardisés sur indices financiers. L'exposition globale ainsi que l'effet de levier des IFD ne devraient pas excéder 100 % de la VNI.

Outre les titres susmentionnés, le Fonds peut investir dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, tant nationaux qu'étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à l'objectif d'investissement et satisfont aux exigences du Règlement OPCVM. Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa VNI dans d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif. Les placements qui sont retirés de l'Indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié tout en veillant à protéger les intérêts des investisseurs.

La devise de référence du Fonds est l'USD.

Politique de distribution

Au titre des catégories d'actions non distribuantes, le revenu sera automatiquement réinvesti dans le Fonds et reflété dans la VNI par action. S'agissant des catégories d'actions de distribution, le revenu sera versé sous la forme d'un dividende.

Fréquence de négociation

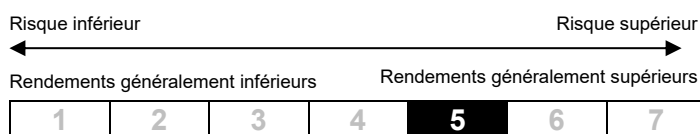
Vous pouvez acheter et racheter des parts quotidiennement, chaque Jour ouvrable (tel que défini dans le Supplément) autre que le 24 décembre, le 31 décembre et le 2 janvier ou toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et communiquer à l'avance aux actionnaires.

Recommandation

Le Fonds convient aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée ainsi qu'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation. Avant d'investir dans le Fonds, il vous est recommandé d'examiner attentivement vos propres objectifs d'investissement ainsi que votre tolérance au risque.

Pour de plus amples renseignements sur la politique et la stratégie d'investissement du Fonds, veuillez vous reporter aux sections intitulées « Objectif d'investissement, politiques d'investissement et stratégie d'investissement » du Supplément du Fonds (le « Supplément »)

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur se fonde sur des données historiques et peut ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds. La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et peut évoluer au fil du temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce Fonds est classé dans la catégorie de risque 5 compte tenu de l'historique de rendement de la performance sous-jacente.

Le Fonds est nouvellement constitué et ne dispose d'aucun historique de performance. Le Fonds peut être exposé à des risques qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur de risque et de rendement. Facteurs de risque principaux :

Risque de marché : il est possible que la valeur d'un marché baisse, avec le risque que ce repli se fasse de manière brusque et imprévisible.

Risque de change : les investissements du Fonds peuvent être libellés dans des devises autres que la devise de la catégorie d'actions achetée par l'investisseur, laquelle peut être affectée par des fluctuations de change défavorables. Dans les catégories d'actions couvertes, le Fonds utilisera des IFD pour tenter d'éliminer l'effet de ces fluctuations de change, mais rien ne garantit qu'une quelconque tentative de couverture sera couronnée de succès.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : Le Fonds peut investir dans des IFD afin de se prémunir du risque et/ou à des fins de gestion efficace de portefeuille. Rien ne garantit que l'utilisation d'IFD par le Fonds à l'une ou l'autre fin portera ses fruits. Les produits dérivés sont très sensibles aux fluctuations des cours sous-jacents, aux taux d'intérêt et à la volatilité du marché et comportent donc un risque plus élevé que les placements directs dans les titres sous-jacents eux-mêmes.

Risque opérationnel (y compris la garde des actifs) : Le Fonds et ses actifs peuvent essuyer des pertes importantes par suite de défaillances technologiques/système, d'infractions à la cybersécurité, d'erreurs humaines, de violations de politiques et/ou d'une évaluation incorrecte des parts.

Risque de liquidité : le Fonds peut investir dans des titres qui, peuvent devenir difficiles à vendre ou devoir être vendus à un prix défavorable. Cela peut avoir une incidence sur la valeur globale du Fonds.

Risques politiques et juridiques : les investissements sont soumis à l'évolution des règles et des normes appliquées par un pays donné, en ce compris les restrictions à la convertibilité des monnaies, l'imposition d'impôts ou de contrôles sur les transactions, des limitations des droits de propriété ou d'autres risques.

L'attention est attirée sur le risque que la valeur du principal investi dans le Fonds puisse fluctuer.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer à la section du Prospectus de l'ICAV et du Supplément intitulée « Facteurs de risques »

Frais

Les frais que vous payez servent à couvrir les frais d'exploitation du Fonds, y compris les frais de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais non récurrents prélevés avant ou après votre placement :

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	3,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Fonds chaque année :

Frais courants	0,18%
----------------	-------

Frais prélevés par le Fonds dans certaines conditions :

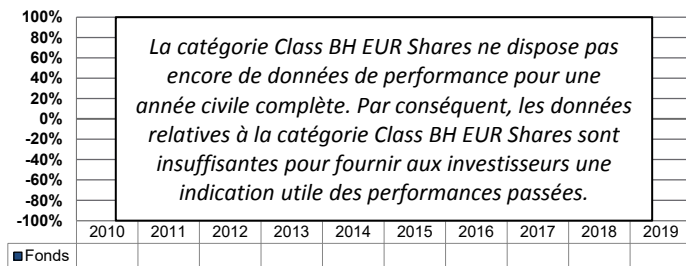
Commission de performance	Class BH EUR Shares	Néant

Les frais d'entrée et de sortie indiqués correspondent à des niveaux maximums. Le pourcentage appliqué pourra dans certains cas être inférieur - veuillez consulter votre conseiller financier pour de plus amples renseignements.

Étant donné que le Fonds vient d'être créé, le montant des frais courants est fondé sur une estimation des frais annuels, y compris les commissions de gestion d'investissement, les commissions de l'Agent d'administration, les honoraires des administrateurs, les honoraires du dépositaire ainsi que les honoraires d'audit en fonction du total des frais prévu. Le rapport annuel du Fonds au titre de chaque exercice contiendra des informations détaillées sur les frais effectivement prélevés. Le montant des frais courants peut varier d'une année à l'autre et exclut les commissions de performance et les coûts de transaction du portefeuille, sauf dans le cas de frais d'entrée/sortie payés par le Fonds lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif.

Des informations plus détaillées sur les frais figurent à la section « Frais et charges » du Supplément.

Performances passées



Le Fonds a été créé en 2020.

Nous ne disposons pas à l'heure actuelle de données suffisantes pour donner une indication utile des performances passées.

Les performances passées ne constituent pas une garantie des performances futures. En général, les performances passées tiennent compte de tous les frais courants, mais pas des frais d'entrée, de sortie ou de conversion. Les performances passées seront calculées en USD. **La valeur de votre placement peut fluctuer à la baisse comme à la hausse et il se peut que vous ne recouvriez pas le montant initialement investi.**

Informations pratiques

Banque dépositaire : les actifs du Fonds sont détenus par le dépositaire, Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited.

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'ICAV, des exemplaires du Prospectus, des derniers rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement sur www.credit-suisse.com et au siège social de l'ICAV.

Informations relatives à la Catégorie d'actions représentative : eu égard au présent DICI, la Catégorie d'actions BH EUR a été choisie comme étant la catégorie d'actions représentative des Actions de Catégorie A USD, A EUR, B USD (ISIN: IE00BJBYDQ02), B EUR, AH EUR, AH CHF et BH CHF (ISIN: IE00BKKFT292). Des informations complémentaires en lien avec ces catégories d'actions sont disponibles dans le supplément du compartiment.

Derniers cours par Action/Valeur nette d'inventaire : Les derniers cours par action pourront être obtenus gratuitement sur www.credit-suisse.com (ou auprès de l'Agent administratif, Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited).

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération du Fonds sont disponibles sur le site Internet du Gestionnaire, à l'adresse www.carnegroup.com/en/resources. Une copie papier pourra être obtenue sans frais, sur demande, auprès du Gestionnaire.

Conversion d'Actions : un Actionnaire peut convertir ses actions d'une catégorie d'actions ou d'un compartiment en actions d'une autre catégorie d'actions ou d'un autre compartiment sous réserve des conditions définies dans le Prospectus. Le cas échéant, des frais de conversion pouvant aller jusqu'à 3 % de la VNI par action peuvent également être appliqués. Veuillez vous reporter au Prospectus et au Supplément du Fonds pour de plus amples renseignements sur la façon d'exercer votre droit de conversion.

Législation fiscale : l'imposition des revenus et des plus-values de capital de l'ICAV et des Actionnaires est soumise aux lois et pratiques fiscales de l'Irlande, des pays dans lesquels l'ICAV investit et des juridictions dans lesquelles les Actionnaires sont résidents à des fins fiscales ou autrement soumis à l'impôt. Selon votre pays de résidence, cela peut avoir une incidence sur votre situation fiscale personnelle. Pour de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec votre conseiller financier.

Déclaration d'exactitude : La responsabilité du Gestionnaire ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'ICAV.

Responsabilité séparée : Le Fonds est un compartiment de l'ICAV, une société structurée sous la forme d'une société à compartiments multiples. En vertu de la législation irlandaise, les actifs et passifs du Fonds sont séparés de ceux des autres compartiments de l'ICAV et les actifs du Fonds ne seront pas disponibles pour couvrir les engagements d'un autre fonds de l'ICAV.

Le Fonds est agréé en Irlande et est réglementé par la Banque central d'Irlande. Le Gestionnaire est agréé en Irlande et réglementé par la Banque centrale d'Irlande.